

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2023-108

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
de La Banque Postale

La Présidence du SAF94,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2015-53 du 17 novembre 2015, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section P n° 368 et d'une emprise de 80 m² de la parcelle P n° 46 sises 3 avenue Paul Doumer à Arcueil et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 27 janvier 2016 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section P n° 368 et d'une emprise de 80 m² de la parcelle P n° 46 sises 3 avenue Paul Doumer à Arcueil, et ses avenants n° 1 du 15 novembre 2018, n° 2 du 25 février 2021 et n° 3 du 21 juillet 2023,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 396 559,00 € pour financer cette acquisition,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de 396 559,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section P n° 368 et d'une emprise de 80 m² de la parcelle P n° 46 sises 3 avenue Paul Doumer à Arcueil.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de versement des fonds le 15/11/2023, au taux d'intérêt fixe de 5,10 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

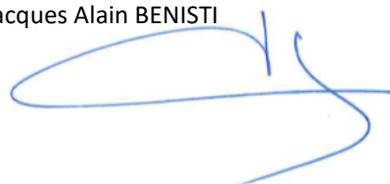
La commission d'engagement est de 396,56 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Monsieur le Maire d'Arcueil,
- Monsieur le Président du Conseil Général.

Fait à Choisy-le-Roi, 08/11/2023

Le Président du SAF94,
Jacques Alain BENISTI



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.